



LA

LETTRE CYBER en région Grand Est

Novembre/Décembre  
2023

## La thématique du mois Le dépôt de plainte !!!

### Je suis victime = Je dépose plainte

On entend souvent (constamment) qu'il faut déposer plainte en cas d'attaque ou d'escroquerie, oui mais comment ? Ou ? Avec qui ? Devant qui ? Et surtout POURQUOI ? Nous allons essayer ici de vous expliquer pourquoi il est primordial de déposer plainte pour vous mais AUSSI pour les forces de l'ordre et par extension pour toutes les autres victimes et futurs victimes potentielles.



### POURQUOI DEPOSER PLAINTE?

Le dépôt de plainte est bien souvent le point de départ d'une enquête judiciaire. Si nous ne sommes pas au courant et n'avons pas les éléments de preuve, nous ne pourrons pas apporter notre aide.

#### **Mais du point de vue des victimes, pourquoi déposer plainte?**

1/ Parce que l'assurance vous le demandera. Si vous avez une assurance cyber, le dépôt de plainte pourrait bien être une des clauses de votre contrat pour toute indemnisation.

2/ Pour contribuer à l'effort collectif. En effet lorsque vous déposez plainte vous apportez des éléments matériels dont nous avons besoin. Pris isolément, ils ne sont pas toujours suffisants. Mais en multipliant les plaintes, on augmente le nombre d'éléments, on peut réaliser des rapprochements et cela facilite les investigations.



### OU DEPOSER PLAINTE ET AUPRES DE QUI?

Vous pouvez déposer plainte auprès de toute Gendarmerie ou Commissariat de Police.

En ce qui concerne la Gendarmerie, la quasi-totalité des unités disposent en leur sein d'enquêteurs ayant reçu une formation d'introduction au cyber-menaces (ICM).

Ces enquêteurs sont particulièrement sensibilisés et peuvent apporter leur concours pour tout fait cyber.

Tout enquêteur de la gendarmerie Nationale dispose d'une « mallette » lui permettant de répondre au mieux à vos interrogations.

Ainsi vous ne devriez jamais vous retrouver seul face à une attaque cyber.





## QUI DEPOSE PLAINTE?

« C'est à moi d'aller déposer plainte car je suis le patron".

Juridiquement c'est vrai MAIS ... :

**Question:** pouvez vous nous décrire l'architecture de votre réseaux local et nous préciser le type de cloisonnement mis en place dans votre entreprise?

**Réponse:** Je ne sais pas j'ai un RSSI ou un prestataire pour gérer ces choses la. »

... Techniquement cela pose problème bien souvent et c'est généralement une cause majeure de la perte de temps lors de ce type de dépôt de plainte.

N'hésitez donc pas à vous faire assister par votre RSSI, votre prestataire, ou dans tous les cas par une personne capable d'expliquer techniquement l'attaque subie.



## QUELS SONT LES ELEMENTS A APPORTER?

Voici quelques exemples d'éléments matériels qui pourront vous être demandés lors de votre dépôt de plainte:

- La note de rançon laissée par les auteurs (fichier txt laissé généralement sur le bureau)
- La souche du malware
- Le mail brut (pas une copie, ni une impression, ni un mail retransmis) le but étant d'obtenir l'en-tête complète.
- D'éventuels échanges avec les attaquants
- Les logs de connexion
- Un échantillon de fichiers infectés en ayant noté l'extension ajoutée à ces fichiers.

Cela constitue une partie des éléments qui pourront vous être demandés. Plus ils sont récupérés tôt plus le risque de déperdition des preuves est faible.

### POUR CONCLURE:

Le dépôt de plainte constitue l'un des actes les plus importants de la procédure pénale. Il permet de lancer l'enquête et plus les éléments recueillis sont précis et nombreux, plus nous avons d'axes d'investigation.

Enfin, nous avons tendance à penser que nous n'avons jamais de nouvelle et donc que les forces de l'ordre ne font rien, Ce n'est bien sûr qu'une impression ce type d'enquête est particulièrement fastidieuse, diligentée par des services spécialisés, souvent en mettant en place des coopérations internationales.

Pour donner un exemple du travail effectué La gendarmerie a été largement impliqué dans des dossiers tels que ENCROCHAT ou encore récemment RAGNAR LOCKER.

+ D'INFOS



PROTÉGER les données personnelles  
ACCOMPAGNER l'innovation  
PRÉSERVER les libertés individuelles



ANSSI | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Région de gendarmerie du Grand Est

LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI  
Responsable éditorial : COL L. GRAU  
Rédacteurs : ADJ M. KNOBLOCH - ADJ E. DUBOIS

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à :  
laurent.grau@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
mathieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Suivez l'actualité de la gendarmerie :

